

GROUPE TMX LIMITÉE
(la « société »)

POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « conseil ») de la société reconnaît que la diversité sur les plans de l'expérience, des compétences et des perspectives au sein de ses membres constitue un atout qui lui permet de remplir ses tâches et de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise. Le cumul des compétences et du bagage des membres du conseil doit représenter le caractère diversifié de l'environnement d'affaires dans lequel évolue la société et renforcer la volonté de celle-ci à favoriser la diversité et l'inclusion dans ses rangs.

Le Comité de gouvernance et de surveillance réglementaire (le « comité ») est responsable de sélectionner des candidates et candidats qualifiés aux fins de nomination au conseil. Les personnes candidates à un poste au sein du conseil doivent toujours répondre à un certain nombre de critères de base, notamment faire preuve d'intégrité, bénéficier d'une bonne réputation et être tenues en haute estime au sein de leur communauté ou dans leur domaine professionnel. En outre, le comité doit tenir compte des obligations juridiques et réglementaires des administratrices et administrateurs – dont certaines sont propres à la société – conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières qui lui incombent. Lorsqu'il recherche des personnes qualifiées et évalue leur candidature à un siège au conseil, le comité tient compte de critères de diversité qui reflètent les collectivités dans lesquelles la société exerce ses activités, y compris le genre, l'âge et l'origine géographique. Le comité tient également compte d'*« autres caractéristiques de diversité »*, à savoir l'appartenance aux peuples autochtones¹ et à d'autres groupes sous-représentés, comme les personnes racisées, les personnes handicapées et les membres de la communauté 2SLGBTQ+.

Le conseil sera composé d'au moins 30 % d'administratrices qui se considèrent comme des femmes et d'au moins 30 % d'administrateurs qui se considèrent comme des hommes. De plus, le conseil devra compter au moins une administratrice ou un administrateur qui affiche l'une des autres caractéristiques de diversité susmentionnées. Chaque année, le comité recommandera au conseil d'adopter des mesures qui lui permettent d'atteindre les objectifs en matière de diversité et d'inclusion énoncés dans la présente politique, en tenant compte des obligations réglementaires particulières qui incombent à la société.

Afin d'aider le conseil à atteindre ses objectifs en matière de diversité, le comité s'efforcera de tirer parti des ressources des organisations qui font la promotion de la diversité au Canada, en plus de se tourner vers des consultants en recherche indépendants compétents, au besoin.

La présente politique a été mise à jour pour la dernière fois le 31 octobre 2023.

¹ « Peuples autochtones » s'entend des Premières Nations, des Inuits ou des Métis.